COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de l'Ile aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LE BÉRIGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 10,9 pour les points n°1-2-3-11-15, 12 pour les points n°3-11-15
Nombre de conseillers votants : 10, 9 pour les points n°1-2-3-11-15, 12 pour les points n°3-11-15
Nombre de suffrages exprimés : 13,11 pour les points n°1 et 2,12 pour les points n°3-11-15

Date de convocation du conseil municipal : le 20 mars 2019

Présents : Philippe LE BÉRIGOT, Joël BOUF, Marie-Paule BELLEGO, Martine MARION, Hubert O'NEILL Gildas POULOUIN, Danielle FENEUX, Laure PEDEZERT-RENAUX, Régis TALHOUARNE

Absents excusés : Catherine LE ROUX (pour les points n°1 et 2), Michèle LE TEXIER, Christine DUFOURMANTELLE, Christophe TATTEVIN

Michèle LE TEXIER a donné pouvoir à Danielle FENEUX
Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Laure PEDEZERT-RENAUX
Christine DUFOURMANTELLE a donné pouvoir à Catherine LE ROUX

Secrétaire de Séance : Madame Laure PEDEZERT-RENAUX est élue secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 25 février 2019.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- adopte le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Joël BOUF est élu président de séance.

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2018	699 536,38 €
Résultat antérieur reporté (2017)	0.00 €
Résultat de clôture	699 536,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2018	- 154 922,45€
Résultat antérieur reporté (2017)	2 743 820,27€
Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du BP 2019)	2 588 897,82 €
Restes à réaliser en dépenses	-273 656,71 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat global	2 315 241,11 €
Besoin de financement	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- approuve le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal.

BUDGET PRINCIPAL: AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Résultat de la section de fonctionnement	699 536 ,38 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	699 536 ,38 €
Affectation à la section de fonctionnement (report à nouveau)	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- affecte le résultat de l'exercice 2018 au budget principal 2019 comme proposé ci-dessus.

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2019 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES.

Afin d'assurer le financement du budget 2019, il convient de recouvrer les produits constituants la somme des impôts ménages de la commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2018 comme ci-dessous :

- Taxe d'habitation	10,50 %,
- Taxe foncière sur le bâti	24,45 %,
- Taxe foncière sur le non bâti	56,40 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- approuve la reconduction des taux d'imposition pour l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE L'ILE AUX MOINES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande présentée par le CCAS de l'Ile aux Moines ;
VU la Commission Activités Économiques et Finances du 18 mars 2019;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE:
- d'attribuer une subvention de 90 000,00 € au CCAS de l'Ile aux Moines,
- de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OCTROI DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS.

Le Maire rappelle les règles que la Commission a souhaité établir en 2015 quant à l'octroi des subventions.
Les règles de recevabilité pour les demandes de subventions sont les suivantes :
- Dépôt d'un dossier de demande avant fin janvier de l'année n,
    - Compte rendu de la réalité de la vie associative,
    - Fourniture des comptes de l'année,
    - Fourniture de la situation de la trésorerie au 31 décembre de l'année n-1

Principes proposés par la Commission pour l'octroi des subventions :
- Soutien du fonctionnement des associations Iloîses qui le sollicitent,
- Soutien des associations extérieures qui ont une action sur l'ile,
- Octroi de subventions exceptionnelles pour les manifestations et les investissements le justifiant,
- Absence de subvention aux associations disposant de plus de deux années de trésorerie (l'avance de trésorerie est supérieure à 2 fois leur budget annuel),
- Attribution du produit de la Gazette au CCAS pour affectations aux associations humanitaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances du 18 mars 2019 ;

Compte tenu de leur fonction exercée au sein de certaines associations,
Madame Danielle FENEUX, Madame Laure PEDEZERT-RENAUX, Madame Christine DUFOURMANTELLE s'abstiennent pour le vote de la subvention de l'association Remue méninge et Madame Catherine LE ROUX pour Korollerien Izenah.

Le Conseil municipal DÉCIDE d'allouer par 10 votes POUR et 3 votes CONTRE une subvention à couleurs de Bretagne et à l'unanimité des votants pour les autres associations les subventions suivantes :

ORGANISMES	MONTANT 2019
Comité des fêtes	4800€+500 exceptionnelle
Fête de la Mer	1000 €+500 exceptionnelle
Association Korollerien Izenah	1000 €
Association des jeunes Ilois	1500 €
Izen'art	2000 €+500 € subvention exceptionnelle si cours de piano
Association de gymnastique féminine	1000 €200 € subvention exceptionnelle si augmentation de l'activité de cours
Pour un Sinagot Ilois	3500 € exceptionnelle pour réparations
Easylang	200 €
Remue Méninge	500 €
Club des sages	300 €
Association nautique de l'Ile aux Moines	2500 €
Kinball club Ilois	1000 €
Théâtre en herbe	1500 €+1500 € exceptionnelle
Les escales musicales	1000+300 € par concert dans la limite de 4+500 € exceptionnelle
Anciens combattants	500 €
APEL	1000 €
Passeurs de films	1000 €
Festival du conte	450€
Couleurs de Bretagne	570 €
Union départementale des Pompiers	70 €
SNSM	200 €
Amicale des Pompiers	800 €
Total associations	**31 290 €**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire:
- à prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65,
- à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

COTISATIONS 2019 : ASSOCIATIONS AUXQUELLES ADHÈRE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les décisions et les montants des adhésions aux différentes associations et organismes auxquels adhère la commune pour 2019.

- **Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan** : le montant 2019 est de 183,22 € (0,296 € par habitant population INSEE)
- **Association des Maires ruraux du Morbihan** : le montant 2019 est de 100 €
- **Association Les Iles du Ponant** : le montant 2019 est de 5155,5 € (3,50€ par habitant sur la population DGF 2018)
- **Association morbihannaise des plus belles baies du Monde :** 155 €
- **Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Morbihan : 199,32** € (0,33 € par habitant)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les adhésions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2019 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 685 050,00 €	1 685 050,00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	4 042 893,83 €	4 042 893,83 €	0,00 €
CUMUL	5 727 943,83 €	5 727 943,83 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances du 18 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- approuve le budget primitif du budget principal 2019.

BUDGET LOTISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- adopte le compte de gestion le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément à l'article L2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote il invite le Conseil municipal à élire le président de séance.
Monsieur Joël Bouf est élu président de séance.

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2018	2 401 734,36 €
Résultat antérieur reporté (2017)	- 2 340 785,54 €
Résultat de clôture	60 948,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2018	- 2 460 175,72 €
Résultat antérieur reporté (2017)	429 603,21 €
Résultat global (solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2019)	- 2 030 572,51 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- approuve le compte administratif de l'exercice 2018 du budget lotissement.

BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Résultat de la section de fonctionnement	60 948,82 €
Résultat de la section d'investissement	- 2 030 572,51 €

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	
Report à nouveau à la section de fonctionnement	60 948,82 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- affecte le résultat de l'exercice 2018 au budget lotissement 2019 comme proposé ci-dessus.

BUDGET LOTISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Lotissement de l'exercice 2019. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	2 545 150,72 €	2 545 150,72 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	4 312 762,51 €	4 312 762,51 €	0,00 €
CUMUL	6 857 913,23 €	6 857 913,23 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances réunie le 18 mars 2019 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- adopte le budget primitif du Budget Lotissement 2019.

BUDGET MER PORTS COMMUNAUX ET ACTIVITÉS MARITIMES: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- adopte le compte de gestion du budget Mer ports communaux et activités maritimes dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET MER PORTS COMMUNAUX ET ACTIVITÉS MARITIMES: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conformément à l'article L2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote il invite le Conseil municipal à élire le président de séance.

Monsieur Joël Bouf est élu président de séance.

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2018	31 233,92 €
Résultat antérieur reporté (2017)	0,00 €
Résultat de clôture	31 233,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2018	- 44 804,72 €
Résultat antérieur reporté (2017)	51 638,24 €
Résultat global (solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2019)	6 833,52 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- approuve le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Mer ports communaux et activités maritimes

BUDGET MER PORTS COMMUNAUX ET ACTIVITÉS MARITIMES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Résultat de la section d'exploitation	31 233,92 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	31 233,92€
Report à nouveau à la section d'exploitation	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- affecte le résultat de l'exercice 2018 au budget Mer ports communaux et activités maritimes 2019 comme proposé ci-dessus.

MOUILLAGES : ADOPTION DES TARIFS 2019

Monsieur Le Maire rappelle que le règlement d'exploitation signé par le préfet maritime de l'Atlantique et par le préfet du Morbihan prévoit dans son article 6 que « la redevance d'usage est révisable annuellement de façon à équilibrer les dépenses ».

De plus, la convention conclue entre la commune et l'UAPIM dispose, concernant la redevance, que la révision du tarif sera effectuée en fonction de l'évolution de l'indice TP02 de juillet devenu l'indice TP07 B multiplié par un coefficient de raccordement de 7.0110. L'indice TP02 de juillet 2007 était de 585,50 et l'équivalent de juillet 2018 de 785,93 €.

Les tarifs suivants sont donc proposés pour 2019 :

► Tarif professionnel :
(100 € X 785,93) / 585,50 = 134,23 € (soit 134€). *Pour rappel, le tarif 2018 était de 124 €.*

► Tarif plaisance :
(23,61 € X 785,93)/ 585,50 = 31,69 €,
Soit : (31,69 € X longueur du bateau) + 0 € (frais fixes). *Pour rappel, le tarif 2018 était de 29,17 €.*

Afin d'éviter que les centimes ne soient pas payés, il est proposé d'arrondir les redevances à l'euro le plus proche, soit à l'euro supérieur lorsque le montant des centimes est supérieur ou égal à 50, et à l'euro inférieur lorsque il est inférieur à 50.Les frais fixes ont été supprimés depuis 2010, le Conseil se réservant la possibilité de restaurer les frais fixes si l'équilibre du budget l'exige.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis du Conseil des Mouillages réuni le 19 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- valide les tarifs présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2019,
- supprime les frais fixes pour l'année 2019,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

BUDGET MER- PORTS COMMUNAUX ACTIVITÉS MARITIMES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Mer ports communaux activités maritimes de l'exercice 2019. Il s'équilibre ainsi :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
EXPLOITATION	63 570,00 €	63 570,00 €	0 €
INVESTISSEMENT	70 802,44 €	70 802,44 €	0 €
CUMUL	134 372,44 €	134 372,44 €	0 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances du 18 mars 2019 ;
VU l'avis du Conseil des Mouillages réuni le 19 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- adopte le budget primitif du budget Mer ports communaux et activités maritimes 2019.

TRAVAUX DES SITES PATRIMONIAUX DU BOIS D'AMOUR ET DU CROMLECH : PLAN DE FINANCEMENT ET SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réalisation de l'étude d'Alain Freytet, des travaux vont être réalisés sur le Bois d'Amour et la partie extérieure du Cromlech.

Dépenses

Nature de la dépense	Montant HT en €
Études et honoraires	5 220,00 €
Travaux Bois d'amour	58 214,00 €
Travaux Cromlech	21 291,00 €
Total	84 725,00 €

Recettes

Nature de la recette	Montant HT en €
CPER Iles du Ponant (Région)	33 890,00 €
Conseil Départemental (PST)	16 945,00 €
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	16 945,00 €
Autofinancement	16 945,00 €
Total	84 725,00 €

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- approuve le plan de financement ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et à solliciter les subventions de la région dans le cadre de partenariat État Région Iles du Ponant, du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) programme 2019, de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre des itinéraires de randonnées et indique que les travaux seront inscrits au budget principal 2019
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation des marchés publics pour la réalisation des travaux.

COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN : MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Agissant au titre du Département, la Compagnie des Ports du Morbihan est concessionnaire du port départemental de l'Île aux Moines.

Au 1er janvier 2019, la Compagnie disposait d'un capital de 4 084 593 € détenu à 82,12 % par le département, les 17,88 % restants étant répartis entre 22 communes et groupements de communes *(tableaux joints)*.
Afin de renforcer le capital social à la hauteur du développement de la Compagnie des Ports du Morbihan, l'assemblée de la Compagnie des Ports du Morbihan devra se prononcer sur une augmentation de capital en numéraire par compensation de créances de 1 762 467 € grâce à l'émission de 25 543 actions nouvelles qui seront entièrement dévolues au Département du Morbihan, et, sur une modification corrélative de l'article 6 des statuts (capital social).
Le projet de rédaction du nouvel article 6 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- approuve une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Département du Morbihan, d'un montant de 1 762 467 € sans prime d'émission. Le capital social serait porté de 4 084 593 € à 5 847 060 € par émission de 25 543 actions nouvelles ;

- approuve le projet de modification de l'article 6 des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan tel que ci-annexé ;

- donne mandat aux représentants de la commune (titulaire ou suppléant) d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN : CONVENTION CADRE D'ACCÈS AUX SERVICES FACULTATIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 261 B ;

Le Centre de Gestion (CDG) du Morbihan accompagne le développement des collectivités et établissements publics en mettant en place des services facultatifs conçus pour répondre aux besoins et aux exigences spécifiques de l'action publique.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code Général des Impôts, il convient que le CDG délivre ses prestations sous forme de groupements de moyens.

La signature de la convention d'adhésion au dit groupement de moyens annexée à la présente délibération est donc désormais nécessaire pour être en conformité avec les règles actuellement en vigueur, notamment au titre de la TVA. Toute demande éventuelle de prestation

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion.

TARIFS VENTE DE BOIS : EXTENSION AUX TERRAINS COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°18-04-07 du 23/04/2018 sur les tarifs de vente de bois ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 23/04/2018 la commune a instauré des tarifs pour vendre le bois coupé dans le cadre de la gestion courante des terrains du Conservatoire du Littoral.
Monsieur le Maire précise le bois est vendu sur site suite à affichage et que le nombre d'acheteurs est limité aux premières personnes inscrites et ce en fonction des quantités disponibles.

Suite à l'acquisition de nouveaux terrains et à des travaux d'entretien, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'étendre la vente aux terrains communaux aux mêmes conditions et tarifs indiqués ci-dessous.

Le bois est vendu par stère (1m³ apparent). Les bûches sont coupées en plus ou moins un mètre, de sorte que les acquéreurs doivent procéder à des travaux de recoupage et de fendage pour l'utilisation comme bois de chauffage. Le bois est à retirer au lieu et date qui sont indiqués par le Garde du Littoral.

Bois de groupe 1 (chêne, châtaigner, orme, fruitiers, merisiers) 50€ / stère,
Bois de groupe 2 (saule, cyprès (cupressus)) 25 € / stère
Livraison : 30 € par stère

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- étend la vente de bois aux terrains communaux et aux mêmes conditions et tarifs indiqués ci-dessus.

CONCLUSION D'UN BAIL DE LOCATION DE CABINES DE PLAGES AVEC 47°NAUTIK

Monsieur Le Maire indique que 47°NAUTIK utilise pour son activité, huit cabines de bains sur la grande plage et que le contrat est arrivé à échéance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- se prononce en faveur la conclusion d'un contrat avec 47° NAUTIK pour une durée de trois ans à compter du 1er juin 2019, pour 8 cabines,
- fixe le montant du loyer à 960 euros TTC par an,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

CONCLUSION D'UN BAIL DE LOCATION POUR LA MAISON DU RINVILLE

Monsieur le Maire signale qu'après le départ des locataires, la sci les macarons a sollicité la commune pour louer la maison du Rinville afin de le mettre à disposition de ses saisonniers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- décide de conclure un bail mobilité avec la sci les macarons pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2019
- fixe le montant du loyer à 545,00 euros et le délai de préavis à 1 mois

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VU les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°14-04-04 du 29/03/2014 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

- Décision n° 2019-02 : Signature d'une convention de fourniture, de mise en place et d'hébergement d'une webcam sur le port de l'Ile aux Moines pour une durée de 12 mois, d'une participation d'investissement de 2580 € TTC pour un montant annuel de fonctionnement de 315 € TTC

La séance est levée à 19h10.

Le 28 mars 2019 ;

Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES
56 (Morbihan)